



Versailles, le 9 juillet 2015

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### «Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes»

Dans le cadre du plan national de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée, le ministère de l'Intérieur lance une campagne de prévention : «Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes».

En 2014, 367 900 cambriolages ont été recensés soit une baisse de 1,30% par rapport à 2013. Le taux d'élucidation des affaires de cambriolage est en hausse de 12%.

Dans ce contexte, il est nécessaire de rappeler **les conseils de sécurité utiles** à observer :

#### Au quotidien

- Installer des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme) ;
- Ne pas inscrire ses coordonnées sur son trousseau de clés ;
- Ne pas cacher ses clés à proximité de son domicile (sous le paillason, dans la boîte aux lettres...);
- Conserver ses factures et photographier ses objets de valeur. En cas de vol, les clichés faciliteront les recherches des forces de l'ordre et l'indemnisation faite par les assureurs.

#### Avant de partir en vacances

- Ne pas diffuser ses dates et photos de vacances sur les réseaux sociaux, ces informations facilitent l'action des cambrioleurs ;
- **L'Opération Tranquillité Vacances**, qui existe depuis 1974, permet de signaler son départ en vacances à la police ou à la gendarmerie et de bénéficier d'une surveillance de son domicile dans le cadre de patrouilles quotidiennes.

Pour solliciter la surveillance de son domicile pendant une absence :

- [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr) : Rubrique «*Actualités*»
- [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) : Rubrique «*Ma sécurité*», «*Conseils pratiques*»
- [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr) : Rubrique «*Vous aider*»

(Uniquement pour les habitants de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne)

#### En cas de cambriolage

- Prévenir immédiatement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction. Avant leur arrivée, préserver les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur ;
- Une fois les constatations faites par la gendarmerie ou la police, déposer plainte en se munissant d'une pièce d'identité. Il est possible de déposer une pré-plainte sur internet : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>
- Faire opposition auprès de sa banque pour les chèquiers et cartes de crédit dérobés ;
- Déclarer le vol à son assureur par lettre recommandée dans les deux jours ouvrés.

1



Contact : Service départemental de communication interministérielle – 01.39.49.79.02/75.22

[pref-communication@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-communication@yvelines.gouv.fr) – [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Rejoignez-nous sur Twitter : @Prefet78